

# **PROTOCOLE D'ACCORD POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'AEROPORT DE STRASBOURG, AU SERVICE DE L'ECONOMIE REGIONALE, DANS LE RESPECT DE LA SANTE ET DE LA QUALITE DE VIE DES RIVERAINS**

## **Préambule**

Le protocole d'accord traduit une volonté partagée de permettre le développement de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim dans le respect des aspirations légitimes des acteurs du transport aérien en Alsace et des populations riveraines de l'aéroport.

- Une volonté partagée pour un développement maîtrisé et durable
  - o au service de l'économie régionale
  - o au service de Strasbourg, capitale européenne
  - o en permettant de répondre au besoin en matière de desserte aérienne
  - o en préservant la santé et la qualité de vie des riverains de l'aéroport
  - o dans le respect de l'environnement local et global
- Une volonté partagée de maîtrise des nuisances sonores au voisinage de la zone aéroportuaire et tout particulièrement durant la période nocturne entre 22h et 6H.

Cette volonté partagée se traduit par la mise en œuvre d'un nouveau cadre d'exploitation pour l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim qui consolide le Protocole mis en œuvre depuis 1998.

Le présent protocole précise le cadre d'exploitation actualisé ainsi que les mesures d'accompagnement qui engagent les différentes parties signataires suivant leurs compétences respectives.

Le protocole sera soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance de la Société de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim, ainsi qu'à celle de la Commission Consultative de l'Environnement, après avis de l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires).

Le Protocole sera inscrit dans la Charte de l'Environnement de l'aéroport.

## **I. Mise en place du nouveau cadre d'exploitation**

Le nouveau cadre d'exploitation de l'Aéroport de Strasbourg-Entzheim repose sur l'instauration de restrictions d'atterrissage et de décollage sur la plage horaire 22h00-06h00 (heure locale) dite « période nocturne ».

Par la suite, tous les horaires indiqués dans ce protocole seront exprimés en heure locale.

### **I.1 Règles de fonctionnement de l'aéroport pour la " période nocturne "**

Les vols commerciaux fret ne seront pas acceptés par la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim sur les créneaux horaires entre 00h00 et 06h00 pour les atterrissages et 23h30-06h00 pour les décollages.

La Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim s'interdit toute programmation de vols commerciaux passagers sur les créneaux horaires entre 00h00 et 06h00 pour les atterrissages et 23h30-06h00 pour les décollages.

Sur les créneaux 22h00-00h00 :

- à compter du 1 avril 2021, seuls les appareils présentant une marge cumulée supérieure à 10 EPNdB seront acceptés par la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim.

Sur les créneaux 00h00-06h00 :

- à compter du 01 avril 2020, seuls les appareils présentant un marge cumulée supérieure ou égale à 10 EPNdB seront acceptés par la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim.
- à compter du 1 avril 2021, seuls les appareils présentant une marge cumulée supérieure ou égale à 13 EPNdB seront acceptés par la Société de l'Aéroport de Strasbourg Entzheim.

Les vols entrant dans ces périodes nocturnes et répondant à ces restrictions de bruit seront référencés en tant que VOLS RETARDES A L'ATTERRISSAGE OU AU DECOLLAGE.

#### **Il est fait exception à ces restrictions pour :**

- Les vols faisant l'objet d'enjeux de sécurité publique sur décision de l'autorité préfectorale
- les déroutements pour cause météorologique ou pour des raisons de sécurité
- les vols de la Sécurité Civile
- les aéronefs d'Etat ou utilisés par un Etat
- les sauvetages et évacuations sanitaires
- les vols humanitaires
- le vol postal

Ces vols seront référencés en tant qu'EXCEPTIONS au Protocole.

L'exploitant s'engage à proposer à l'Autorité de validation la mise en place d'une majoration de la redevance d'atterrissage entre 00h00 et 06h00.

## **II Les mesures d'accompagnement**

Le nouveau cadre d'exploitation s'accompagne d'engagements visant à renforcer le climat de confiance fondé principalement sur la transparence de la mise en application du présent protocole.

Des procédures opérationnelles d'atténuation du bruit sont définies et mises en œuvre par les autorités de régulation aérienne et de surveillance (Direction des Services de la Navigation